|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | F  CAJ/71/11  **ORIGINAL :** anglais  DATE : 1er octobre 2015 |
| UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES | | |
| Genève | | |

ComitÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Soixante et onzième session   
Genève, 26 mars 2015

compte rendu

adopté par le Comité administratif et juridique  
  
Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

Ouverture de la session

[[1]](#footnote-2)\* Le Comité administratif et juridique (CAJ) a tenu sa soixante et onzième session à Genève le 26 mars 2015, sous la présidence de M. Martin Ekvad (Union européenne).

\* Le président ouvre la session et souhaite la bienvenue aux participants. La liste des participants fait l’objet de l’annexe du présent compte rendu.

\* Le président informe le CAJ que le statut d’observateur auprès du Conseil et du CAJ a été accordé à Centre Sud et le statut d’observateur auprès du Conseil, du CAJ et du Comité technique (TC) à l’Organisation mondiale des agriculteurs (OMA).

\* Le président confirme que le compte rendu de la soixante‑dixième session du CAJ, tenue à Genève le 13 octobre 2014 (document CAJ/70/11), a été approuvé par correspondance et qu’il est disponible sur le site Web de l’UPOV.

Adoption de l’ordre du jour

\* Le CAJ adopte le projet d’ordre du jour révisé proposé dans le document CAJ/71/1 Rev.

\* Le CAJ note que le document CAJ/71/9 “Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique” sera examiné au titre des points 3, 5, 6, 7 et 8 de l’ordre du jour.

Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique

\* Le CAJ examine le document CAJ/71/9.

\* Le CAJ prend note du rapport présenté par M. Alejandro Barrientos Priego (Mexique), président du TC, sur les faits nouveaux intervenus au sein du TC à sa cinquante et unième session tenue à Genève du 23 au 25 mars 2015. Le CAJ note que les conclusions du TC en ce qui concerne les questions devant être examinées par le CAJ figurent dans le document CAJ/71/9. Il note également que le compte rendu du TC figure dans le document TC/51/39 “Compte rendu”

Élaboration de matériel d’information concernant la Convention UPOV

\* Le CAJ examine les documents CAJ/71/2, CAJ‑AG/14/9/6, UPOV/EXN/PPM/1 Draft 4, UPOV/EXN/CAN/2 Draft 3, UPOV/EXN/NUL/2 Draft 3 et UPOV/EXN/PRP/2 Draft 3.

*Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision)*

Le représentant de la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières à reproduction asexuée (CIOPORA) exprime le souhait de la CIOPORA de contribuer aux débats sur le statut des variétés essentiellement dérivées non protégées. Il est d’avis qu’il serait souhaitable d’envisager de suite l’élaboration d’un document concernant les variétés essentiellement dérivées, sans attendre l’adoption du document UPOV/EXN/EDV/2. Le représentant se déclare en faveur de la tenue d’une réunion en présence des membres de l’Union, en vue de partager des données d’expérience et des connaissances et d’étudier le rôle que l’UPOV pourrait jouer dans les mécanismes extrajudiciaires de règlement des litiges. Toutefois, il rappelle que la CIOPORA ne dispose pas de mécanisme de règlement des litiges.

11. Le secrétaire général adjoint suggère qu’il serait raisonnable d’obtenir des orientations plus claires concernant les variétés essentiellement dérivées, avant de procéder à l’élaboration d’un document sur les variétés essentiellement dérivées qui ne bénéficient pas de la protection de plein droit. Il indique en outre que la question des variétés essentiellement dérivées non protégées ne se poserait pas si les obtenteurs choisissaient de protéger les variétés concernées.

\*12. Le CAJ note que le CAJ‑AG, à sa neuvième session, a accueilli avec satisfaction l’exposé de l’Australie diffusé par voie électronique via l’Internet, qui contenait des renseignements supplémentaires sur le contexte des exemples donnés par l’Australie au séminaire sur les variétés essentiellement dérivées, et que cet exposé peut être consulté dans la partie du site Web de l’UPOV consacrée à la quatorzième session du CAJ‑AG.

\*13. Le CAJ convient d’envisager l’élaboration d’orientations concernant le statut des variétés essentiellement dérivées qui n’ont pas bénéficié de la protection de plein droit, après l’adoption du document révisé UPOV/EXN/EDV/2, comme indiqué au paragraphe 11 du document CAJ/71/2.

14. La délégation du Brésil fait part de sa volonté de présenter un exposé au CAJ en octobre 2015 sur l’expérience du Brésil concernant les variétés essentiellement dérivées.

\*15. Le CAJ convient d’inviter les membres de l’Union à présenter des exposés sur leurs systèmes concernant les variétés essentiellement dérivées à sa soixante‑douzième session.

16. La délégation de l’Union européenne se déclare en principe favorable à la tenue d’une réunion des membres de l’UPOV pour échanger des données d’information avec la CIOPORA, l’ISF et l’OMPI. Elle rappelle les orientations figurant dans le document UPOV/INF/21/1 “Mécanismes extrajudiciaires de règlement des litiges”, et elle note que l’UPOV ne fournit pas de mécanismes extrajudiciaires de règlement des litiges. La délégation ajoute qu’elle appuie l’élaboration d’une version révisée du document UPOV/EXN/EDV/2 telle que présentée dans le document CAJ/71/2.

\*17. Le CAJ convient d’examiner, à sa soixante‑douzième session, la proposition selon laquelle le Bureau de l’Union devrait organiser une réunion pour échanger des informations avec la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières à reproduction asexuée (CIOPORA), l’*International Seed Federation* (ISF) et l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) en vue d’étudier le rôle que l’UPOV pourrait jouer dans les mécanismes extrajudiciaires de règlement des litiges pour les questions relatives aux variétés essentiellement dérivées, y compris la mise à disposition d’experts concernant les questions relatives aux variétés essentiellement dérivées. Il note que le Conseil a adopté le document UPOV/INF/21/1 “Mécanismes extrajudiciaires de règlement des litiges”.

\*18. Le CAJ convient d’examiner un nouveau projet de “Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV” (révision) (document UPOV/EXN/EDV/2 Draft 6) à sa soixante‑douzième session, comme indiqué aux paragraphes 15 et 16 du document CAJ/71/2.

*Notes explicatives sur le matériel de reproduction ou de multiplication selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV*

19. La délégation de la Fédération de Russie propose de supprimer le paragraphe 2 du document UPOV/EXN/PPM/1 Draft 4. Elle se dit préoccupée par le fait que sous sa forme actuelle, le paragraphe 2 puisse amener les obtenteurs à inclure des actes concernant le matériel végétal dans le champ d’application du droit d’obtenteur, guidés uniquement par l’éventualité que l’une des parties (vendeurs, acheteurs, ou agriculteurs) porte atteinte au droit de l’obtenteur. Elle considère cependant que cela n’est pas applicable : l’auteur d’une atteinte est une personne qui reproduit un nouveau lot de matériel de reproduction ou de multiplication d’une variété sans avoir obtenu l’autorisation de l’obtenteur. Les actes consistant à offrir à la vente, à vendre ou à utiliser du matériel de reproduction ou de multiplication à des fins de production de tout autre matériel commercialisable sont visés à l’article 16 de l’Acte de 1991 concernant l’“Épuisement du droit d’obtenteur”. La délégation de la Fédération de Russie propose, en outre, de supprimer le paragraphe 4 du document UPOV/EXN/PPM/1 Draft 4. Elle estime que le libellé de ce paragraphe permettrait, de façon déraisonnable, à l’échelle nationale, aux parties contractantes de ne pas s’inspirer des dispositions de la Convention UPOV, mais plutôt d’étendre le droit d’obtenteur. Elle considère qu’il suffit aux parties contractantes de s’appuyer sur les articles 14.3) et 14.4) de la Convention UPOV.

20. La délégation de l’Argentine est d’avis que le document UPOV/EXN/PPM/1 Draft 4 devrait faire référence à l’Acte de 1978 et à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV. Elle observe que le terme “*engloba*” figurant dans le premier paragraphe de la version espagnole du document UPOV/EXN/PPM/1 Draft 4, mériterait d’être clarifié. Elle fait remarquer que les articles 6, 8 et 9 de l’Acte de 1991, qui sont reproduits dans le document UPOV/EXN/PPM/1 Draft 4, n’ont aucun rapport direct avec la notion du matériel de reproduction ou de multiplication au regard de l’étendue du droit de l’obtenteur. La délégation de l’Argentine prend acte des points de vue exprimés par la Fédération de Russie et observe que certains éléments mériteraient d’être clarifiés, car ils dépendraient de la législation en vigueur dans le territoire concerné : à titre d’exemple, qu’entend‑on, en l’espèce, par l’intention des parties intéressées et les obligations contractuelles?

21. Le représentant de CropLife International se prononce en faveur du document tel que présenté dans le document UPOV/EXN/PPM/1 Draft 4.

22. Le représentant de l’European Seed Association (ESA) se prononce en faveur de l’élaboration de notes explicatives concernant le matériel de reproduction ou de multiplication.

23. Le représentant de la CIOPORA se déclare en faveur du document tel que présenté dans le document UPOV/EXN/PPM/1 Draft 4. Il rappelle que la Convention UPOV ne donne pas de définition en ce qui concerne le matériel de reproduction ou de multiplication.

\*24. Le CAJ convient d’examiner un nouveau projet de “Notes explicatives sur le matériel de reproduction ou de multiplication selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV” (document UPOV/EXN/PPM/1 Draft 5) à sa soixante‑douzième session, incorporant les modifications suivantes :

a) inclure la référence à la Convention UPOV dans le titre du document et dans le préambule;

b) actualiser la section a) pour y faire figurer les articles pertinents de l’Acte de 1978;

c) supprimer les paragraphes 2 et 3; et

d) remplacer le verbe “décider” par “déterminer” au paragraphe 4.

*Notes explicatives sur les actes à l’égard du produit de la récolte selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV*

\*25. Le CAJ prend note de la conclusion adoptée par le CAJ‑AG à sa neuvième session, selon laquelle il ne serait pas approprié pour le moment de chercher à élaborer une révision du document “Notes explicatives sur les actes à l’égard du produit de la récolte selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV” (document UPOV/EXN/HRV/1). Il juge utile, toutefois, d’inviter les membres de l’Union, à sa soixante‑douzième session, à présenter les questions concernant le produit de la récolte qui devraient être examinées dans le cadre d’une révision éventuelle du document UPOV/EXN/HRV/1 comme point de départ pour l’examen des options possibles concernant la poursuite de ses travaux.

*Notes explicatives sur la déchéance de l’obtenteur selon la Convention UPOV (révision)*

\*26. Le CAJ approuve le document UPOV/EXN/CAN/2 Draft 3 en tant que base pour la révision des “Notes explicatives sur la déchéance de l’obtenteur selon la Convention UPOV” (révision) (document UPOV/EXN/CAN/1) par le Conseil à sa quarante‑neuvième session ordinaire, prévue le 29 octobre 2015.

\*27. Le CAJ note qu’à sa soixante‑neuvième session, il est convenu d’inviter le TC à envisager l’élaboration d’orientations sur certaines questions concernant les descriptions variétales, comme indiqué au paragraphe 26 du document CAJ/71/2.

*Notes explicatives sur la nullité du droit d’obtenteur conformément à la Convention UPOV (révision)*

\*28. Le CAJ approuve le document UPOV/EXN/NUL/2 Draft 3 en tant que base pour la révision des “Notes explicatives sur la nullité du droit d’obtenteur selon la Convention UPOV” (révision) (document UPOV/EXN/NUL/1) par le Conseil à sa quarante‑neuvième session ordinaire, prévue le 29 octobre 2015.

*Notes explicatives sur la protection provisoire selon la Convention UPOV (révision)*

\*29. Le CAJ approuve le document UPOV/EXN/PRP/2 Draft 3 en tant que base pour la révision des “Notes explicatives sur la protection provisoire selon la Convention UPOV” (révision) (document UPOV/EXN/PRP/1) par le Conseil à sa quarante‑neuvième session ordinaire, prévue le 29 octobre 2015, sous réserve des modifications suivantes :

a) au paragraphe 9, supprimer la phrase “Par conséquent, si le droit n’est pas octroyé, la protection provisoire n’est pas applicable.”; et

b) libeller le paragraphe 12 de la manière suivante : “Dans certains membres de l’Union, une action en justice au titre de la protection provisoire ne peut être intentée qu’après l’octroi du droit. Dans d’autres membres de l’Union, il est possible d’engager une action avant l’octroi du droit d’obtenteur. L’autorité judiciaire compétente peut alors décider que le paiement de dommages‑intérêts durant la période de protection provisoire n’aurait force exécutoire qu’après l’octroi du droit. Dans ce cas, l’autorité judiciaire pourrait, par exemple, demander au tiers de transférer le montant des dommages‑intérêts sur un compte de dépôt en vue de son versement à l’obtenteur en cas d’octroi du droit.”

*Questions concernant les descriptions variétales examinées par le CAJ‑AG*

\*30. Le CAJ souscrit à la conclusion adoptée par le CAJ‑AG, à sa neuvième session, sur le ou les buts de la description variétale élaborée au moment de l’octroi du droit d’obtenteur (description variétale initiale), comme indiqué au paragraphe 37 du document CAJ/71/2, reproduit ci‑dessous :

“37. Le CAJ‑AG est convenu que, sur la base de la section 6 du “Rapport UPOV d’examen technique et Formulaire UPOV de description variétale” du document TGP/5 “Expérience et coopération en matière d’examen DHS”, le but de la description variétale élaborée au moment de l’octroi du droit d’obtenteur (description variétale initiale) pourrait être résumé comme suit :

“a) décrire les caractères de la variété; et

“b) identifier les variétés voisines et les différences par rapport à ces variétés, et en dresser la liste;

“avec les informations sur la base pour a) et b), à savoir :

“⦁ Date et référence du document contenant les principes directeurs d’examen de l’UPOV;

“⦁ Date et/ou référence des principes directeurs du service ayant établi le rapport d’examen;

“⦁ Service ayant établi le rapport d’examen;

“⦁ Station(s) et lieu(x) d’examen;

“⦁ Période d’examen;

“⦁ Date et lieu de publication du document;

“⦁ Groupe : (tableau : caractères; niveaux d’expression; note; observations);

“⦁ Renseignements complémentaires;

“a) Données additionnelles;

“b) Photographie (le cas échéant);

“c) Version du code RHS des couleurs utilisée (le cas échéant);

“d) Observations.”

\*31. Le CAJ souscrit à la conclusion adoptée par le CAJ‑AG à sa neuvième session sur le statut de la description variétale initiale, au regard de la vérification du matériel végétal d’une variété protégée aux fins de la défense du droit d’obtenteur, comme indiqué aux paragraphes 38 et 39 du document CAJ/71/2 :

“38. Le CAJ‑AG a examiné le statut de la description variétale initiale, au regard de la vérification du matériel végétal d’une variété protégée aux fins de la défense du droit d’obtenteur, et a noté que les orientations de l’UPOV sur la défense des droits d’obtenteur figurant dans le document UPOV/EXN/ENF/1 “Notes explicatives sur la défense des droits d’obtenteur selon la Convention UPOV” expliquent ce qui suit[[2]](#footnote-3) :

“SECTION II : Quelques mesures possibles pour la défense des droits d’obtenteur

“S’il est vrai que la Convention UPOV exige des membres de l’Union que ceux‑ci prévoient les recours légaux appropriés permettant de défendre efficacement les droits d’obtenteur, il n’en reste pas moins que c’est aux obtenteurs qu’il incombe de défendre leurs droits.

[…]

“39. Le CAJ‑AG est convenu que, s’agissant de l’utilisation de la description variétale initiale, il y avait lieu de rappeler que la description des caractères de la variété et la base de la distinction de la variété la plus semblable étaient liées aux circonstances de l’examen DHS comme indiqué dans le paragraphe 10.c) du document, à savoir[[3]](#footnote-4) :

“⦁ Date et référence du document contenant les principes directeurs d’examen de l’UPOV;

“⦁ Date et/ou référence des principes directeurs du service ayant établi le rapport d’examen;

“⦁ Service ayant établi le rapport d’examen;

“⦁ Station(s) et lieu(x) d’examen;

“⦁ Période d’examen;

“⦁ Date et lieu de publication du document;

“⦁ Groupe : (tableau : caractères; niveaux d’expression; note; observations);

“⦁ Renseignements complémentaires;

“a) Données additionnelles;

“b) Photographie (le cas échéant);

“c) Version du code RHS des couleurs utilisée (le cas échéant);

“d) Observations.”

\*32. Le CAJ note que le TC a pris note de l’existence de différentes approches pour l’établissement de descriptions variétales et le contrôle du maintien des variétés dans différents membres de l’UPOV et selon divers systèmes d’examen DHS. Il note également que le TC est convenu d’inviter des experts à expliquer aux groupes de travail techniques, à leurs sessions de 2015, comment les descriptions variétales sont établies dans le cadre de l’examen DHS et utilisées après l’octroi d’un droit d’obtenteur et comment le maintien de la variété est contrôlé. Le CAJ note également que le TC est convenu que des experts devraient aussi être invités à expliquer aux groupes de travail techniques, à leurs sessions de 2015, le rôle du matériel végétal utilisé comme base de l’examen DHS en relation avec les questions visées au paragraphe 8 du document TC/51/38.

\*33. Le CAJ note que le TC est convenu d’inscrire à l’ordre du jour de sa cinquante‑deuxième session, prévue à Genève en 2016, un débat sur les descriptions variétales et le rôle du matériel végétal, notamment le nombre minimal de cycles de végétation pour l’examen DHS.

*Dénominations variétales*

\*34. Le CAJ note qu’un rapport sur les travaux concernant la possibilité d’élaboration d’un outil de recherche de l’UPOV de similarité aux fins de la dénomination variétale et des propositions de révision éventuelle du document UPOV/INF/12/4 “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV” figurent dans le document CAJ/71/3 “Dénominations variétales”.

*Questions concernant la participation d’observateurs au CAJ‑AG*

\*35. Le CAJ convient d’examiner les questions concernant la participation d’observateurs au CAJ‑AG en cas de convocation d’une session du CAJ‑AG par le CAJ.

*Questions soumises au Comité consultatif et au Conseil par le CAJ*

\*36. Le CAJ note qu’il a été fait part au Comité consultatif et au Conseil de l’intérêt de l’examen des effets de la mise en œuvre du “Protocole de Nagoya sur l’accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique” au regard de l’exception en faveur de l’obtenteur et du rapport entre les deux, comme indiqué au paragraphe 48 du document CAJ/71/2.

*Programme provisoire d’élaboration de matériel d’information*

\*37. Le CAJ approuve le programme provisoire d’élaboration de matériel d’information, comme indiqué aux paragraphes 50 à 52 du document CAJ/71/2.

\*38. Le CAJ convient d’examiner les documents d’information ci‑après à sa soixante‑douzième session :

i) Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision)

ii) Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV (révision)

iii) Notes explicatives sur le matériel de reproduction ou de multiplication selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV

\*39. Le CAJ convient de reporter l’élaboration d’un projet de révision du document UPOV/INF/5 “Bulletin type de l’UPOV de la protection des obtentions végétales” (document UPOV/INF/5/1 Draft 1) en attendant l’avancement des travaux concernant l’élaboration d’un prototype de formulaire électronique (voir le document CAJ/71/4).

\*40. Le CAJ note que le Conseil sera invité, à sa quarante‑neuvième session ordinaire, à adopter les documents d’information suivants :

i) “Notes explicatives sur la déchéance de l’obtenteur selon la Convention UPOV” (révision) (document UPOV/EXN/CAN/2);

ii) “Notes explicatives sur la nullité du droit d’obtenteur selon la Convention UPOV” (révision) (document UPOV/EXN/NUL/2);

iii) “Notes explicatives sur la protection provisoire selon la Convention UPOV” (révision) (document UPOV/EXN/PRP/2); et,

iv) parallèlement aux notes explicatives indiquées ci‑dessus, une version révisée du document UPOV/INF/6/3 “Orientations en vue de la rédaction de lois fondées sur l’Acte de 1991 de la Convention UPOV” (document UPOV/INF/6/4).

Dénominations variétales

\*41. Le CAJ examine les documents CAJ/71/3 et CAJ/71/9.

\*42. Le CAJ prend note des travaux concernant la possibilité d’élaboration d’un outil de recherche de l’UPOV de similarité aux fins de la dénomination variétale réalisés par le groupe de travail sur l’élaboration d’un outil de recherche de l’UPOV de similarité aux fins de la dénomination variétale (WG‑DST), y compris de l’étude test, comme indiqué aux paragraphes 6 à 13 du document CAJ/71/3.

\*43. Le CAJ approuve la proposition de révision du document UPOV/INF/12 “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV” en ce qui concerne les modifications de dénominations variétales enregistrées, et convient de soumettre ces orientations au Conseil pour adoption à sa quarante‑neuvième session ordinaire, prévue le 29 octobre 2015, comme indiqué ci‑dessous :

“7.2 Les points suivants fournissent des orientations concernant les modifications de dénominations variétales enregistrées :

“a) La Convention UPOV exige de changer la dénomination enregistrée lorsque la dénomination de la variété est radiée après l’octroi du droit d’obtenteur. Le service compétent doit radier une dénomination variétale si :

“i) en vertu d’un droit antérieur, l’utilisation de la dénomination d’une variété est interdite à une personne qui, conformément aux dispositions du paragraphe 7), est obligée de l’utiliser (voir le paragraphe 4) ‘Droits antérieurs des tiers’);

“ii) la dénomination est inadéquate car elle est contraire aux dispositions du paragraphe 2) ‘Caractères de la dénomination’;

“b) si la dénomination enregistrée est par la suite refusée dans un autre membre de l’Union car elle est inadéquate sur ce territoire (p. ex. droit antérieur), à la demande de l’obtenteur, le service peut juger approprié de modifier la dénomination enregistrée dans cet autre membre de l’Union (voir les dispositions dans le paragraphe 5) ‘Même dénomination dans toutes les Parties contractantes’); et

“c) en général, sous réserve des alinéas a) et b) ci‑dessus, il ne serait pas approprié pour le service de modifier une dénomination enregistrée à la demande de l’obtenteur”.

\*44. Le CAJ décide d’inviter le WG‑DST à examiner les observations faites par le CAJ‑AG sur les propositions présentées dans le document UPOV/INF/12/5 Draft 2 concernant les paragraphes 2.2.2.b), 2.3.1.c) et d) et 2.3.3, comme indiqué au paragraphe 27 du document CAJ/71/3.

\*45. Le CAJ prend note du souhait du Japon de participer au WG‑DST.

\*46 Le CAJ convient d’examiner les propositions du CAJ‑AG concernant les paragraphes 2.2.2.c), 4.a) et 4.e)i) à sa soixante‑douzième session, comme indiqué au paragraphe 28 du document CAJ/71/3.

47. La délégation de l’Union européenne rappelle ses observations, faites lors de la cinquante et unième session du TC qui s’est tenue du 23 au 25 mars 2015, sur les travaux du WG‑DST et concernant l’importance de garantir que tout nouvel algorithme soit plus efficace que les outils existants actuellement. Elle rappelle en outre l’importance pour les membres de l’Union d’appliquer les règles concernant les dénominations variétales de façon uniforme.

48. Le secrétaire général adjoint rappelle les indications qu’il a fournies au TC et selon lesquelles des critères objectifs avaient été établis afin d’évaluer l’efficacité des nouveaux algorithmes par rapport aux outils existants.

\*49. Le CAJ note que la délégation de l’Argentine réalise une étude sur les dénominations variétales qui lui sera présentée à sa soixante‑douzième session prévue les 26 et 27 octobre 2015.

Informations et bases de données

### a) Systèmes de dépôt électronique des demandes

\*50. Le CAJ examine les documents CAJ/71/4 et CAJ/71/9 ainsi qu’un exposé du Bureau de l’Union qui fera l’objet d’un additif au document CAJ/71/4.

\*51. Le CAJ prend note des faits nouveaux concernant l’élaboration d’un prototype de formulaire électronique dont il est rendu compte dans le document CAJ/71/4.

\*52. Le CAJ écoute un rapport verbal du secrétaire général adjoint concernant la cinquième réunion sur l’élaboration d’un prototype de formulaire électronique, tenue à Genève le 25 mars 2015, dans lequel est présenté le calendrier pour l’élaboration de la version 1 du prototype de formulaire de demande électronique (validation du concept). Le secrétaire général adjoint précise que la sixième réunion sur l’élaboration d’un prototype de formulaire électronique se tiendra dans la soirée du 26 octobre 2015. Il est prévu, à cette occasion, de réexaminer la version 1 du prototype de formulaire électronique (validation du concept), d’étudier les questions juridiques, notamment les modalités de paiement et les autorisations, la date de dépôt ou de priorité et la confidentialité des données, d’examiner les aspects techniques, notamment l’autorisation de paiement et l’identification des utilisateurs, les signatures électroniques, la forte disponibilité et l’interaction avec des systèmes extérieurs (par exemple, les comptes GENIE ou OMPI), ainsi que l’assistance et la maintenance. Par ailleurs, les moyens de faire avancer les travaux relatifs au projet seront examinés, notamment des plans éventuels de mise en œuvre. Le secrétaire général adjoint indique également qu’il est proposé de présenter un exposé sur la version 1 du prototype de formulaire électronique (validation du concept) au CAJ et au Comité consultatif à leurs sessions d’octobre 2015 et de les inviter à examiner les moyens de faire avancer les travaux relatifs au projet. En ce qui concerne les travaux après octobre 2015, il est prévu, sous réserve des discussions qui auront lieu au sein du CAJ et du Comité consultatif, d’étendre le prototype à la pomme de terre, au rosier et au pommier en vue d’examiner les possibilités de renforcement de l’harmonisation et les propositions concernant le lancement du formulaire électronique.

\*53. Le CAJ note que la demande adressée à l’OMPI concernant un code à deux lettres “XU” représentant le nom de l’UPOV a été acceptée et incluse dans la version révisée de la norme ST.3 de l’OMPI “Norme recommandée concernant les codes à deux lettres pour la représentation des États, autres entités et organisations intergouvernementales”.

*b)* *Bases de données d’information de l’UPOV*

\*54. Le CAJ examine les documents CAJ/71/5 et CAJ/71/9.

\*55. Le CAJ prend note des informations sur l’attribution de type(s) de plante aux codes UPOV actuellement utilisés dans la base de données PLUTO, comme indiqué aux paragraphes 10 et 11 du document CAJ/71/5.

\*56. Le CAJ note que les informations relatives aux types de plante seront introduites dans la base de données GENIE, qui sera modifiée pour indiquer le(s) type(s) de plante pour chaque code UPOV avant la fin du mois de mars 2015.

\*57. Le CAJ note qu’un rapport standard sur les attributions des groupes de travail techniques pour les codes UPOV sera aussi publié sur la page Web consacrée à la base de données GENIE avant la fin du mois de mars 2015.

\*58. Le CAJ note que l’attribution de type(s) de plante à d’autres codes UPOV aura lieu lorsque ceux‑ci seront utilisés dans la base de données PLUTO pour la première fois.

\*59. Le CAJ note que le Bureau de l’Union établira des tableaux d’attribution de type(s) de plante aux codes UPOV utilisés dans la base de données PLUTO pour la première fois, aux fins de leur vérification par les services compétents, pour chacune des sessions des groupes de travail techniques en 2015.

\*60. Le CAJ prend note des faits nouveaux concernant les codes UPOV, tels qu’ils sont présentés au paragraphe 14 du document CAJ/71/5.

\*61. Le CAJ prend note de la synthèse des contributions à la base de données PLUTO de 2012 à 2014 et de l’état actuel des apports de données par les membres de l’Union figurant à l’annexe II du document CAJ/71/5.

\*62. Le CAJ note que le nombre de contributions à la base de données PLUTO indiqué à l’annexe II du document CAJ/71/5 ne prend pas en considération l’ensemble des données fournies par l’OCVV durant la période de mise en œuvre des dispositions transitoires pour le téléchargement de données en ligne, et que le Bureau fournira une version corrigée de l’annexe II.

\*63. Le CAJ note qu’une colonne additionnelle sera introduite dans l’écran de recherche PLUTO avant la fin du mois de mars 2015 pour indiquer la date à laquelle l’information a été fournie.

\*64. Le CAJ accepte que les champs “Dénomination” et “Référence de l’obtenteur” puissent être consultés, de manière individuelle ou combinée, au moyen des outils de recherche de dénomination sur la page “Recherche de dénomination” de la base de données PLUTO, comme indiqué aux paragraphes 25 et 26 du document CAJ/71/5.

\*65. Le CAJ prend note des informations concernant le cours de formation sur les apports de données à la base de données PLUTO qui s’est tenu à Genève en décembre 2014, comme indiqué aux paragraphes 28 à 30 du document CAJ/71/5, ainsi que des projets d’organisation de trois autres cours, en anglais, français et espagnol, en 2015.

### c) Échange et utilisation de logiciels et d’équipements

\*66. Le CAJ examine les documents CAJ/71/6 et CAJ/71/9.

\*67. Le CAJ note que le Conseil, à sa quarante‑huitième session ordinaire, a adopté la révision du document UPOV/INF/16 “Logiciels échangeables” (document UPOV/INF/16/4).

\*68. Le CAJ note que les débats sur l’inclusion du logiciel SISNAVA dans le document UPOV/INF/16 se poursuivront au sein du Groupe de travail technique sur l’automatisation et les programmes d’ordinateur (TWC), sous réserve de la conclusion des débats sur la variation des descriptions variétales au fil des ans en différents endroits.

\*69. Le CAJ approuve la révision proposée du document UPOV/INF/16/4 concernant l’inclusion d’informations sur l’utilisation de logiciels par les membres de l’Union, comme indiqué à l’annexe I du document CAJ/71/6.

\*70. Le CAJ accepte qu’un projet du document UPOV/INF/16 “Logiciels échangeables” soit soumis au Conseil pour adoption à sa quarante‑neuvième session ordinaire, qui se tiendra le 29 octobre 2015.

\*71. Le CAJ note que le Conseil, à sa quarante‑huitième session ordinaire tenue à Genève le 16 octobre 2014, a adopté le document UPOV/INF/22/1 “Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union”.

\*72. Le CAJ accepte que les informations figurant à l’annexe II du document CAJ/71/6 soient incluses dans le document UPOV/INF/22, sous réserve des corrections qui seront indiquées par l’Allemagne et de la vérification des données par l’Uruguay.

\*73. Compte tenu de ce qui précède, le CAJ convient qu’un projet du document UPOV/INF/22 “Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union” soit soumis au Conseil pour adoption à sa quarante‑neuvième session ordinaire, qui se tiendra le 29 octobre 2015.

Documents TGP

\*74. Le CAJ examine les documents CAJ/71/7 et CAJ/71/9.

*TGP/9 : “Examen de la distinction”*

\*75. Le CAJ approuve la révision du document TGP/9 approuvée antérieurement par le TC, telle qu’elle figure dans l’annexe I du document CAJ/71/7.

\*76. Le CAJ approuve les propositions de révision du diagramme de la section 1.6 “Élaboration du contenu des documents TGP sur la distinction” du document TGP/9, pour adoption en 2015, telles qu’elles figurent dans les annexes II et III du document CAJ/71/7.

\*77. Le CAJ examine les propositions de conseils concernant les photographies, pour inclusion dans la section 2.5 “Photographies” du document TGP/9, et accepte que ces conseils soient rédigés de la manière suivante :

“2.5.3 La pertinence des photographies pour l’identification de variétés voisines dépend fortement de la qualité des photographies des variétés figurant dans la collection de référence qui ont été prises par l’autorité compétente et de la photographie de la variété candidate remise par le demandeur avec le questionnaire technique. Des conseils détaillés pour la prise de photographies pertinentes sont fournis dans la note indicative GN 35 du document TGP/7. Ces conseils ont été établis notamment pour permettre aux demandeurs de remettre des photographies pertinentes de la variété candidate. Ces instructions sont importantes et utiles afin de permettre aux autorités de prendre des photographies des variétés figurant dans la collection de variétés dans des conditions normalisées.”

\*78. Le CAJ note que des modifications rédactionnelles doivent être apportées au projet de texte en allemand et rappelle que les experts linguistiques du Comité de rédaction seront invités à vérifier les traductions française, allemande et espagnole de tous les documents techniques avant leur établissement pour adoption par le Conseil.

#### iii) Révision du document TGP/9 : sections 4.3.2 et 4.3.4 : Méthode d’observation (mesure unique – MG)

\*79. Le CAJ examine la proposition d’exemple de notation globale pour un groupe de plantes (MG) effectuée sur des parties de plantes, pour inclusion dans les sections 4.3.2 “Notation globale pour un groupe de plantes ou parties de plantes (G)” et 4.3.4 “Résumé analytique” du document TGP/9, et approuve les conseils libellés de la manière suivante :

“*Exemple (MG)*

“Mesure (MG) : ‘Limbe : largeur’ chez le funkia (multiplication végétative) : mesure représentative de la parcelle”.

\*80. Le CAJ convient que l’illustration à inclure dans la section 4.3.4 devrait être remaniée comme suit :



##### TGP/14 : Glossaire de termes utilisés dans les documents de l’UPOV

#### i) Révision du document TGP/14 : section 2.4 : Caractères liés à la forme de l’apex ou de l’extrémité

\*81. Le CAJ examine la révision de la section 2.4 du document TGP/14 figurant dans le document TC/51/25 et approuve le libellé suivant :

*“2.4*  *Caractères liés à la forme de l’apex ou de l’extrémité*

“2.4.1 L’APEX (partie sommitale ou distale) d’un organe ou d’une partie de plante est l’extrémité la plus éloignée de son point d’attache. Dans certains cas, l’extrémité distale de l’apex peut être différenciée en une ‘EXTRÉMITÉ’.

“2.4.2 Afin de décrire l’apex, la taille de l’organe et les différentes formes de l’apex doivent être prises en considération. Les caractères liés à l’apex peuvent être décrits en utilisant des termes simples et lorsque l’extrémité est différenciée, il est possible de recourir à un caractère indépendant pour la décrire. Il n’est généralement pas nécessaire d’élaborer un caractère indépendant lié à la forme de l’apex.

“2.4.3 Dans les cas où il y a lieu de différencier les caractères liés à l’extrémité de ceux liés à l’apex, la forme de l’apex est alors considérée comme la forme générale, à l’exclusion d’une extrémité différenciée (si elle est présente) et la différenciation entre l’extrémité et l’apex doit être indiquée dans l’explication du caractère. Par exemple : […]”

\*82. Le CAJ note que des modifications rédactionnelles doivent être apportées au projet de texte en allemand et rappelle que les experts linguistiques du Comité de rédaction seront invités à vérifier les traductions française, allemande et espagnole de tous les documents techniques avant leur établissement pour adoption par le Conseil.

*TGP/14 : Glossaire des termes utilisés dans les documents de l’UPOV*

\*83. Le CAJ prend note de la correction apportée à la traduction française du terme anglais désignant le groupe de couleur “dark purple red” qui devient “rouge‑pourpre foncé” dans la sous‑section 3 “Couleur” du document TGP/14, comme indiqué au paragraphe 14 du document CAJ/71/7.

*TGP/5 : Expérience et coopération en matière d’examen DHS*

#### i) Révision du document TGP/5 : section 3 : Questionnaire technique à remplir en relation avec une demande de certificat d’obtention végétale

\*84. Le CAJ convient que la section 3 du document TGP/5 devrait être libellée comme suit :

“On trouvera un questionnaire technique type dans le document TGP/7, intitulé “Élaboration des principes directeurs d’examen” : annexe 1 : modèle de principes directeurs d’examen : chapitre 10. Les principes directeurs d’examen de l’UPOV (<http://www.upov.int/edocs/tgpdocs/fr/tgp_7.pdf>) contiennent, au chapitre 10, un questionnaire technique particulier pour les variétés sur lesquelles ils portent.”

#### ii) Révision du document TGP/5 : section 8 : Coopération en matière d’examen

\*85.Le CAJ convient que la section 8 du document TGP/5 devrait être libellée comme suit :

“Une synthèse de la coopération en matière d’examen entre les différents services est publiée sous couvert d’un document du Conseil :

“C/[session]/5 (p. ex. C/49/5), (<http://www.upov.int/meetings/fr/topic.jsp?group_id=251>).”

#### iii) Révision du document TGP/5 : section 9 : Liste des espèces sur lesquelles des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquelles des principes directeurs d’examen nationaux ont été établis

\*86. Le CAJ convient que la section 9 du document TGP/5 devrait être libellée comme suit :

“Une liste des genres et espèces sur lesquels des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquels des principes directeurs nationaux ont été établis a été publiée sous couvert d’un document du Comité technique :

“TC/[session]/4 (p. ex. TC/51/4), (<http://www.upov.int/meetings/fr/topic.jsp?group_id=254>)”.

*TGP/0 : Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents*

\*87. Le CAJ note que le Conseil sera invité à adopter le document TGP/0/8 pour rendre compte des révisions des documents TGP.

*Programme d’élaboration des documents TGP*

\*88. Le CAJ approuve le programme d’élaboration des documents TGP qui figure à l’annexe V du document CAJ/71/7.

Techniques moléculaires

\*89. Le CAJ examine les documents CAJ/71/8 et CAJ/71/9.

\*90. Le CAJ prend note du compte rendu des faits nouveaux survenus au sein du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d’ADN (BMT), indiqué aux paragraphes 6 à 9 du document CAJ/71/8.

\*91. Le CAJ note qu’il a été convenu, lors de l’atelier conjoint de l’OCDE, de l’UPOV et de l’ISTA sur les techniques moléculaires tenu à Séoul (République de Corée) le 12 novembre 2014, qu’il serait utile d’organiser un autre atelier conjoint dans le cadre des réunions pertinentes de l’OCDE et de l’ISTA et qu’il a été convenu à cet égard, lors de la réunion du Groupe de travail technique sur les systèmes de semences de l’OCDE, qu’un autre atelier conjoint de l’OCDE, de l’UPOV et de l’ISTA sur les techniques moléculaires devrait être organisé soit immédiatement avant ou après la réunion annuelle des systèmes de semences de l’OCDE qui se tiendra à Paris en juin 2015, soit en même temps que la réunion du groupe de travail technique qui se tiendra en janvier 2016.

\*92. Le CAJ note que TC a approuvé, à sa cinquante et unième session, le programme de la quinzième session du BMT prévue en 2016, y compris la tenue d’une journée spéciale (“Journée des obtenteurs”), consacrée aux points de l’ordre du jour relatifs à l’utilisation de techniques moléculaires pour l’appréciation de la notion de variété essentiellement dérivée et l’identification des variétés.

\*93. Le CAJ note que le TC est convenu d’élaborer un document commun présentant les particularités des systèmes de l’OCDE, de l’UPOV et de l’ISTA (p. ex. en matière d’examen DHS, d’identification des variétés, de pureté des variétés, etc.), sous réserve de l’approbation du Conseil et en coordination avec l’OCDE et l’ISTA.

\*94. Le CAJ note que le TC est convenu de dresser un inventaire, par plante, de l’utilisation qui est faite par l’UPOV des techniques faisant intervenir des marqueurs moléculaires, en vue de l’élaboration d’un document commun à l’OCDE, à l’UPOV et à l’ISTA contenant ces informations, dans un format semblable à celui du document UPOV/INF/16 “Logiciels échangeables”, sous réserve de l’approbation du Conseil et en coordination avec l’OCDE et l’ISTA. Il convient qu’il serait nécessaire d’établir des critères et une procédure permettant d’ajouter des informations au document.

\*95. Le CAJ note que le TC est convenu que le BMT, à sa quinzième session, devrait dresser des listes d’initiatives conjointes possibles avec l’OCDE et l’ISTA dans le domaine des techniques moléculaires.

\*96. Le CAJ note que le TC a examiné la possibilité d’élaborer un projet de questions et réponses concernant la diffusion d’informations à un large public, y compris le public en général, sur la situation à l’UPOV concernant l’utilisation de techniques moléculaires. Le TC est convenu de demander aux groupes de travail techniques, à leurs sessions de 2015, d’examiner le projet initial suivant qui a été discuté à la session du TC (voir les paragraphes 172 à 181 du document TC/51/39 “Compte rendu”) :

“Est‑il possible d’obtenir la protection d’une variété sur la base de son profil d’ADN?

“Pour pouvoir bénéficier d’une protection, une variété doit pouvoir être nettement distinguée de toute autre variété existante par des caractères exprimés physiquement, par exemple, la hauteur de la plante, l’époque de floraison, la couleur des fruits, la résistance aux maladies, etc. [Les techniques moléculaires (les profils d’ADN) peuvent être utilisées en tant qu’informations complémentaires].

“Des explications plus détaillées sont fournies dans les réponses aux questions fréquemment posées ‘L’UPOV permet‑elle de recourir à des techniques moléculaires (profils d’ADN) dans l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité (examen DHS)?’

“Voir également :

“Quelles sont les conditions à remplir pour pouvoir protéger une nouvelle variété végétale?”

97. La représentante de l’Association for Plant Breeding for the Benefit of Society (APBREBES) fait part de ses inquiétudes concernant les coûts de l’établissement de profils d’ADN et se dit d’avis que les empreintes d’ADN ne devraient pas remplacer les essais en plein champ. Elle estime que si des données moléculaires étaient utilisées afin de faire respecter les droits d’obtenteur, les agriculteurs et autres obtenteurs auraient besoin d’avoir accès à ces données pour leur défense. S’agissant de la propriété des échantillons utilisés dans un examen DHS et des données relatives à l’ADN, elle fait remarquer les différences entre les secrets d’affaires et les brevets et estime qu’il serait nécessaire de mener une enquête sur les règles en matière de divulgation publique et de confidentialité à l’égard des titres de protection des obtentions végétales.

Programme de la soixante‑douzième session

\*98. Le programme ci‑après est approuvé pour la soixante‑douzième session du CAJ :

1. Ouverture de la session

2. Adoption de l’ordre du jour

3. Élaboration de matériel d’information concernant la Convention UPOV

a) Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision) (document UPOV/EXN/EDV/2 Draft 6)

b) Notes explicatives sur le matériel de reproduction ou de multiplication selon la Convention UPOV (document UPOV/EXN/PPM/1 Draft 5)

4. Dénominations variétales

5. Produit de la récolte

6. Informations et bases de données

a) Systèmes de dépôt électronique des demandes

b) Bases de données d’information de l’UPOV

c) Échange et utilisation de logiciels et d’équipements

7. Programme de la soixante‑treizième session

8. Adoption du compte rendu des conclusions (selon le temps disponible)

9. Clôture de la session

99. Le président note que l’ordre du jour comprend plusieurs sujets importants, mais il observe que seuls un nombre réduit de points sont à examiner. Cela le conduit à se demander si ces points pourraient être examinés au cours d’une unique session de deux jours plutôt que selon la pratique actuelle qui consiste en une session du CAJ d’une journée en mars ou avril et une session du CAJ de deux jours en octobre ou novembre. Il est d’avis que deux jours seraient suffisants pour examiner les points de l’ordre du jour. Il fait référence au TC qui se réunit une fois chaque année, et il suggère que le CAJ pourrait également souhaiter évaluer les avantages d’une seule réunion annuelle. Il précise qu’il n’est pas nécessaire de prendre une décision sur‑le‑champ, mais indique qu’il conviendrait d’examiner cette question en octobre 2015, au moment de considérer le programme de la soixante‑treizième session du CAJ.

100. Le secrétaire général adjoint explique que la possibilité de tenir une session du CAJ par an avait été soulevée par le président après consultation avec le Bureau de l’Union. Il fait remarquer que certains délégués, venant en appui de la question soulevée par le président, avaient exprimé leur souhait de voir les projets de matériels d’information et les notes explicatives être publiés sur le site Web de l’UPOV, au plus tard six semaines avant la session, afin de disposer de plus de temps pour les consultations. Toutefois, l’intervalle entre deux sessions du CAJ n’étant que de six mois, il était difficile de préparer de nouvelles versions des documents dans les quatre langues dans un laps de temps plus court que six semaines avant une session. Le secrétaire général adjoint évoque également les coûts de chaque session du CAJ et les frais encourus par les participants.

\*101. Le CAJ décide d’examiner le calendrier de ses sessions prévues en 2016, au titre du point de l’ordre du jour “Programme de la soixante‑treizième session” de sa soixante‑douzième session.

\*102. Le CAJ convient de tenir sa soixante‑douzième session les 26 et 27 octobre 2015 et décide de ne pas convoquer de session du CAJ‑AG le 30 octobre 2015.

Le présent compte rendu a été adopté par correspondance.

[L’annexe suit]

CAJ/71/11

annexe / annex / anlage / anexo

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS /

TEILNEHMERLISTE / LISTA DE PARTICIPANTES  
  
(dans l’ordre alphabétique des noms français des membres /   
in the alphabetical order of the French names of the Members /   
in alphabetischer Reihenfolge der französischen Namen der Mitglieder /   
por orden alfabético de los nombres en francés de los miembros)

I. MEMBRES / MEMBERS / VERBANDSMITGLIEDER / MIEMBROS

ALLEMAGNE / GERMANY / DEUTSCHLAND / ALEMANIA

Barbara SOHNEMANN (Frau), Justiziarin, Leiterin, Rechtsangelegenheiten, Sortenverwaltung, Gebühren, Bundessortenamt, Hannover (e-mail: barbara.sohnemann@bundessortenamt.de)

ARGENTINE / ARGENTINA / ARGENTINIEN / ARGENTINA

Raimundo LAVIGNOLLE, Presidente del directorio, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Buenos Aires

(e-mail: rlavignolle@inase.gov.ar)

Carmen Amelia M. GIANNI (Sra.), Coordinadora de Propiedad Intelectual / Recursos Fitogenéticos, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Buenos Aires (e-mail: cgianni@inase.gov.ar)

AUSTRALIE / AUSTRALIA / AUSTRALIEN / AUSTRALIA

Tanvir HOSSAIN, Senior Examiner, Plant Breeder's Rights Office, IP Australia, Woden

(e-mail: tanvir.hossain@ipaustralia.gov.au)

BELGIQUE / BELGIUM / BELGIEN / BÉLGICA

Françoise DE SCHUTTER (Mme), Attachée, Office belge de la Propriété intellectuelle (OPRI), Bruxelles

(e-mail: francoise.deschutter@economie.fgov.be)

BRÉSIL / BRAZIL / BRASILIEN / BRASIL

Fabrício SANTANA SANTOS, Coordinator, National Plant Variety Protection Office (SNPC), Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply, Brasilia (e-mail: fabricio.santos@agricultura.gov.br)

CANADA / CANANDA / KANADA / CANADÁ

Anthony PARKER, Commissioner, Plant Breeders' Rights Office, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), Ottawa (e-mail: anthony.parker@inspection.gc.ca)

CHILI / CHILE / CHILE / CHILE

Manuel TORO UGALDE, Jefe Subdepartamento, Registro de Variedades Protegidas, División Semillas, Servicio Agrícola y Ganadero (SAG), Santiago de Chile (e-mail: manuel.toro@sag.gob.cl)

Natalia SOTOMAYOR (Ms.), Legal Advisor, Oficina de Estudios y Politicas Agrarias (ODEPA), Santiago de Chile (e-mail: nsotomayor@odepa.gob.cl)

CHINE / CHINA / CHINA / CHINA

Mingqi LI, Deputy Director General, Office for the Protection of New Plant Varieties, State Forestry Administration, Beijing (e-mail: limingqi709@126.com)

Faji HUANG, Officer, Office for the Protection of New Plant Varieties, State Forestry Administration, Beijing (e-mail: huangfaji@cnpvp.net)

Juan LI (Ms.), Project Administrator, Beijing (e-mail: lijuan\_8@sipo.gov.cn)

Xin LU (Ms.), PVP Examiner, Plant Variety Protection Division, Development Center for Science and Technology, Ministry of Agriculture, Beijing (e-mail: luxin@agri.gov.cn)

COLOMBIE / COLOMBIA / KOLUMBIEN / COLOMBIA

Ana Luisa DÍAZ JIMÉNEZ (Sra.), Directora Técnica de Semillas, Dirección Técnica de Semillas, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Bogotá (e-mail: ana.diaz@ica.gov.co)

CROATIE / CROATIA / KROATIEN / CROACIA

Ivana BULAJIĆ (Ms.), Head of Plant Health Service, Directorate for Food Quality and Fitosanitary Policy, Ministry of Agriculture, Zagreb (e-mail: ivana.bulajic@mps.hr)

DANEMARK / DENMARK / DÄNEMARK / DINAMARCA

Gerhard DENEKEN, Department of Variety Testing, The Danish AgriFish Agency (NaturErhvervestyrelsen), Skaelskoer (e-mail: gde@naturerhverv.dk)

Maria LILLIE SONNE (Ms.), Head of Legal, Danish AgriFish Agency (NaturErhvervestyrelsen), Copenhagen (e-mail: maliso@naturerhverv.dk)

ÉQUATEUR / ECUADOR / ECUADOR / ECUADOR

Juan Carlos CASTRILLÓN J., Ministro, Misión Permanente, Ginebra (e-mail: jccastrillonj@gmail.com)

ESPAGNE / SPAIN / SPANIEN / ESPAÑA

Luis SALAICES SÁNCHEZ, Jefe del Área del Registro de Variedades, Subdirección General de Medios de Producción Agrícolas y Oficina Española de Variedades Vegetales (MPA y OEVV), Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente (MAGRAMA), Madrid (e-mail: luis.salaices@magrama.es)

ESTONIE / ESTONIA / ESTLAND / ESTONIA

Renata TSATURJAN (Ms.), Chief Specialist, Plant Production Bureau, Ministry of Agriculture, Tallinn  
(e-mail: renata.tsaturjan@agri.ee)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE / UNITED STATES OF AMERICA / VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA / ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Kitisri SUKHAPINDA (Ms.), Patent Attorney, Office of Policy and External Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria (e-mail: kitisri.sukhapinda@uspto.gov)

Jeffery HAYNES, Deputy Commissioner, U.S. Plant Variety Protection Office, USDA, AMS, S&T, Plant Variety Protection Office, Washington D.C. (e-mail: Jeffery.Haynes@ams.usda.gov)

Elaine WU (Ms.), Patent Attorney, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria

FÉDÉRATION DE RUSSIE / RUSSIAN FEDERATION / RUSSISCHE FÖDERATION / FEDERACIÓN DE RUSIA

Viktor I. STARTCEV, Deputy Chairman, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Moscow (e-mail: gossort@gossort.com)

Yury A. ROGOVSKIY, Deputy Chairman, Head of Methodology and International Cooperation, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Moscow  
(e-mail: yrogovskij@yandex.ru)

Antonina TRETINNIKOVA (Ms.), Deputy Head, Methodology and International Cooperation Department, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Moscow  
(e-mail: tretinnikova@mail.ru)

FINLANDE / FINLAND / FINNLAND / FINLANDIA

Tarja Päivikki HIETARANTA (Ms.), Senior Officer, Seed Certification Unit, Finnish Food and Safety Authority (EVIRA), Loimaa (e-mail: tarja.hietaranta@evira.fi)

FRANCE / FRANCE / FRANKREICH / FRANCIA

Anne CHAN-HON-TONG (Mme), Chargée d'étude pôle semences, Bureau des semences et de la santé des végétaux, Direction Générale de l'Alimentation Service de la Prévention des Risques Sanitaires de la Production Primaire, Sous-direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux, Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Paris (e-mail: anne.chan-hon-tong@agriculture.gouv.fr)

Arnaud DELTOUR, Directeur général, Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), Beaucouzé (e-mail: arnaud.deltour@geves.fr)

Virginie BERTOUX (Mme), Responsable, Instance nationale des obtentions végétales (INOV), INOV-GEVES, Beaucouzé (e-mail: virginie.bertoux@geves.fr)

HONGRIE / HUNGARY / UNGARN / HUNGRÍA

Krisztina KOVÁCS (Ms.), Head, Industrial Property Law, Budapest (e-mail: krisztina.kovacs@hipo.gov.hu)

Katalin MIKLÓ (Ms.), Head of Chemical and Agricultural Division, Agriculture and Plant Variety

Protection Section, Hungarian Intellectual Property Office, Budapest (e-mail: katalin.miklo@hipo.gov.hu)

IRLANDE / IRELAND / IRLAND / IRLANDA

Donal COLEMAN, Controller of Plant Breeders' Rights, National Crop Evaluation Centre, Department of Agriculture, Food and Marine, National Crop Evaluation Centre, Leixlip

(e-mail: donal.coleman@agriculture.gov.ie)

JAPON / JAPAN / JAPAN / JAPÓN

Katsuhiro SAKA, Director, New Business and Intellectual Property Division, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), Tokyo (e-mail: katsuhiro\_saka@nm.maff.go.jp)

Akira MIYAKE, Senior Policy Advisor, New Business and Intellectual Property Division, Food Industry Affairs Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), Tokyo (e-mail: akira\_miyake@nm.maff.go.jp)

KENYA / KENYA / KENIA / KENYA

Simeon Kibet KOGO, General Manager, Quality Assurance, Kenya Plant Health Inspectorate Service (KEPHIS), Nairobi (e-mail: skibet@kephis.org)

LETTONIE / LATVIA / LETTLAND / LETONIA

Iveta OZOLINA (Mrs.), Deputy Director, Department of Agriculture, Ministry of Agriculture, Riga

(e-mail: iveta.ozolina@zm.gov.lv)

Velta EVELONE (Ms.), Director of Seed Control Department, State Plant Protection Service, Riga

(e-mail: velta.evelone@vaad.gov.lv)

Outi TYNI (Ms.), Political Administrator, Official of the General Secretariat of the Council of the European Union, Bruxelles (e-mail: Outi.Tyni@consilium.europa.eu)

LITUANIE / LITHUANIA / LITAUEN / LITUANIA

Rasa ZUIKIENÉ (Mrs.), Deputy Head of the plant variety division, State Plant Service under the Ministry of Agriculture, Vilnius (e-mail: rasa.zuikiene@vatzum.lt)

MAROC / MOROCCO / MAROKKO / MARRUECOS

Zoubida TAOUSSI (Mrs.), Chargée de la protection des obtentions végétales, Office National de Sécurité de Produits Alimentaires, Rabat (e-mail: ztaoussi67@gmail.com)

MEXIQUE / MEXICO / MEXIKO / MÉXICO

Alejandro BARRIENTOS-PRIEGO, Profesor, Departamento de Fitotecnica, Universidad Autónoma de Chapingo (UACh), Chapingo (email: abarrien@correo.chapingo.mx)

Sara MANZANO MERINO (Sra.), Advisor, Misión Permanente, Genève (e-mail: smanzano@sre.gob.mx)

NORVÈGE / NORWAY / NORWEGEN / NORUEGA

Tor Erik JØRGENSEN, Head of Section, National Approvals, Norwegian Food Safety Authority, Brumunddal (e-mail: tor.erik.jorgensen@mattilsynet.no)

Teshome Hunduma MULESA, Advisor, Oslo (e-mail: teshome@utviklingsfondet.no)

NOUVELLE-ZÉLANDE / NEW ZEALAND / NEUSEELAND / NUEVA ZELANDIA

Christopher J. BARNABY, Assistant Commissioner / Principal Examiner for Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office, Intellectual Property Office of New Zealand, Ministry of Business, Innovation and Employment, Christchurch (e-mail: Chris.Barnaby@pvr.govt.nz)

OMAN / OMAN / OMAN / OMÁN

Ali AL LAWATI, Plant Genetic Resources Expert, The Research Council, Oman Animal and Plant Genetic Resources, Muscat (e-mail: ali.allawati@trc.gov.om)

Dua'a Yousuf AL MAQBALI (Ms.), Data Collector and Analyst, The Research Council, Oman Animal and Plant Genetic Resources Center, Muscat (e-mail: duaa.almaqbali@trc.gov.om)

ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OAPI) / AFRICAN INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (OAPI) / AFRIKANISCHE ORGANISATION FÜR GEISTIGES EIGENTUM (OAPI) / ORGANIZACIÓN AFRICANA DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL (OAPI)

Juliette DOUMATEY AYITE (Mme), Directeur Général Adjoint, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Yaoundé (e-mail: ayijuliette@yahoo.fr)

Wéré Régine GAZARO (Mme), Directeur, Protection de la propriété industrielle, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Yaoundé (e-mail: were\_regine@yahoo.fr)

PARAGUAY / PARAGUAY / PARAGUAY / PARAGUAY

Hugo Daniel ALCARAZ, Director Jurídico, Servicio Nacional de Calidad y Sanidad Vegetal y de Semillas (SENAVE), San Lorenzo (email: hugoalcarazz@senave.com)

Blanca Julia NÚÑEZ DE MATTO (Sra.), Jefa, Departamento de Protección y Uso de Variedades, Dirección de Semillas (DISE), Servicio Nacional de Calidad y Sanidad Vegetal y de Semillas (SENAVE), San Lorenzo (e-mail: blanca.nunez@senave.gov.py)

PAYS-BAS / NETHERLANDS / NIEDERLANDE / PAÍSES BAJOS

Marien VALSTAR, Senior Policy Officer, Seeds and Plant Propagation Material, Ministry of Economic Affairs, DG AGRO, The Hague (e-mail: m.valstar@minez.nl)

Kees Jan GROENEWOUD, Secretary, Plant Variety Board (Raad voor Plantenrassen), Naktuinbouw NL, Roelofarendsveen (e-mail: c.j.a.groenewoud@naktuinbouw.nl)

Kees VAN ETTEKOVEN, Head of Variety Testing Department, Naktuinbouw NL, Roelofarendsveen

(e-mail: c.v.ettekoven@naktuinbouw.nl)

POLOGNE / POLAND / POLEN / POLONIA

Edward S. GACEK, Director General, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), Slupia Wielka

(e-mail: e.gacek@coboru.pl)

Alicja RUTKOWSKA-ŁOŚ (Mrs.), Head, National Listing and Plant Breeders' Rights Protection Office, The Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), Slupia Wielka (e-mail: a.rutkowska@coboru.pl)

RÉPUBLIQUE DE CORÉE / REPUBLIC OF KOREA / REPUBLIK KOREA / REPÚBLICA DE COREA

Seung-In YI, Deputy Head, Plant Variety Protection Division, Korea Seed & Variety Service (KSVS), Gyeongsangbuk-Do (e-mail: seedin@korea.kr)

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA / REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIK MOLDAU / REPÚBLICA DE MOLDOVA

Mihail MACHIDON, Chairman, State Commission for Crops Variety Testing and Registration (SCCVTR), Chisinau (e-mail: info@cstsp.md)

Ala GUSAN (Mrs.), Head, Inventions and Plant Varieties Department, State Agency on Intellectual Property (AGEPI), Chisinau (e-mail: ala.gusan@agepi.gov.md)

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE / CZECH REPUBLIC / TSCHECHISCHE REPUBLIK / REPÚBLICA CHECA

Radmila SAFARIKOVA (Mrs.), Head of Division, Central Institute for Supervising and Testing in Agriculture (UKZUZ), National Plant Variety Office, Brno (e-mail: radmila.safarikova@ukzuz.cz)

ROUMANIE / ROMANIA / RUMÄNIEN / RUMANIA

Aura Giorgiana MINDRUTA (Ms.), Expert, State Institute for Variety Testing and Registration (ISTIS), Bucarest (e-mail: aura\_mindruta@istis.ro)

Cristian Irinel MOCANU, Head of Legal Department, State Institute for Variety Testing and Registration, Bucharest (e-mail: irinel\_mocanu@istis.ro)

ROYAUME-UNI / UNITED KINGDOM / VEREINIGTES KÖNIGREICH / REINO UNIDO

Andrew MITCHELL, Head of Varieties and Seeds, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), Cambridge (e-mail: andrew.mitchell@defra.gsi.gov.uk)

SLOVAQUIE / SLOVAKIA / SLOWAKEI / ESLOVAQUIA

Bronislava BÁTOROVÁ (Mrs.), National Coordinator for the Cooperation of the Slovak Republic with UPOV/ Senior Officer, Department of Variety Testing, Central Controlling and Testing Institute in Agriculture (ÚKSÚP), Nitra (e-mail: bronislava.batorova@uksup.sk)

SUÈDE / SWEDEN / SCHWEDEN / SUECIA

Olof JOHANSSON, Head, Plant and Environment Department, Swedish Board of Agriculture, Jönköping

(e-mail: olof.johansson@jordbruksverket.se)

SUISSE / SWITZERLAND / SCHWEIZ / SUIZA

Manuela BRAND (Ms.), Plant Variety Rights Office, Federal Department of Economic Affairs Education and Research (EAER) Plant Health and Varieties, Federal Office for Agriculture FOAG, Bern   
(e-mail: manuela.brand@blw.admin.ch)

Eva TSCHARLAND (Frau), Juristin, Direktionsbereich Landwirtschaftliche Produktionsmittel, Bundesamt für Landwirtschaft, Bern (e-mail: eva.tscharland@blw.admin.ch)

TUNISIE / TUNISIA / TUNESIEN / TÚNEZ

Tarek CHIBOUB, Directeur général, Direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles, Ministère de l’Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, Tunis (e‑mail: tarechib@yahoo.fr)

TURQUIE / TURKEY / TÜRKEI / TURQUÍA

Necati Cem AKTUZ, PBR Expert, Crop Production Directorate, Seed Department, Ministry of Food, Agriculture and Livestock, Ankara (e-mail: necaticem.aktuz@tarim.gov.tr)

Muhittin BAĞCI, Coordinator (Engineer), Variety Registration and Seed Certification Centre, Ankara

(e-mail: muhittin.bagci@gthb.gov.tr)

Ilknur YALVAÇ (Ms.), PBR Expert, General Directorate of Crop Production, Seed Department, Ministry of Food, Agriculture and Livestock, Ankara (e-mail: ilknur.yalvac@tarim.gov.tr)

UNION EUROPÉENNE / EUROPEAN UNION / EUROPÄISCHE UNION / UNIÓN EUROPEA

H.E. Mr. Peter SØRENSEN, Ambassador, Head of the Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva, Geneva

Oliver HALL-ALLEN, First Counsellor, Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva, Geneva (e-mail: Oliver.Hall-Allen@eeas.europa.eu)

Päivi MANNERKORPI (Mrs.), Head of Sector - Unit E2, Plant Reproductive Material, Direction Générale Santé et Protection des Consommateurs, Commission européenne (DG SANCO), Bruxelles

(e-mail: paivi.mannerkorpi@ec.europa.eu)

Isabelle CLEMENT-NISSOU (Mrs.), Policy Officer - Unité E2, Plant Reproductive Material Sector, Direction Générale Santé et Protection des Consommateurs, Commission européenne (DG SANCO), Bruxelles

(e-mail: isabelle.clement-nissou@ec.europa.eu)

Martin EKVAD, President, Community Plant Variety Office (CPVO), Angers (e-mail: ekvad@cpvo.europa.eu)

Carlos GODINHO, Vice-President, Community Plant Variety Office (CPVO), Angers

(e-mail: godinho@cpvo.europa.eu)

Francesco MATTINA, Head of Legal Unit, Community Plant Variety Office (CPVO), Angers

(e-mail: mattina@cpvo.europa.eu)

Antonella ZAPPIA (Ms.), Intern, Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva, Geneva (e-mail: Antonella.Zappia@eeas.europa.eu)

II. OBSERVATEURS / OBSERVERS / BEOBACHTER / OBSERVADORES

ÉGYPTE / EGYPT / ÄGYPTEN / EGIPTO

Samy Hamed EL DEIB SALLAM, Head, Technical Secretary of Variety Registration Committee, Central Administration for Seed Certification (CASC), Giza (e-mail: sllamsamy@yahoo.com)

THAÏLANDE / THAILAND / THAILAND / TAILANDIA

Sudkhet BORIBOONSRI, Counsellor, Permanent Mission of Thailand to the World Trade Organization (WTO), Genève (e-mail: sudkhet@thaiwto.com)

III ORGANISATIONS / ORGANIZATIONS / ORGANISATIONEN / ORGANIZACIONES

ASSOCIATION FOR PLANT BREEDING FOR THE BENEFIT OF SOCIETY (APBREBES)

Susanne GURA (Ms.), APBREBES Coordinator, Bonn (gura@dinse.net)

François MEIENBERG, Board Member, Bonn (e-mail: food@evb.ch)

SOUTH CENTRE

Nirmalya SYAM, Programme Officer, Innovation and Access to Knowledge Programme, Genève

(e-mail: syam@southcentre.int)

Emmanuel K. OKE, Intern, Innovation and Access to Knowledge Programme, Genève

(e-mail: oke@southcentre.int)

Bertram ZAGEMA, Consultant, Genève (e-mail: bzagema@yahoo.com)

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PRODUCTEURS HORTICOLES (AIPH) / INTERNATIONAL ASSOCIATION OF HORTICULTURAL PRODUCERS (AIPH) / INTERNATIONALER VERBAND DES ERWERBSGARTENBAUES (AIPH) / ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE PRODUCTORES HORTÍCOLAS (AIPH)

Mia BUMA (Mrs.), Secretary, Committee for Novelty Protection, International Association of Horticultural Producers (AIPH), Reading (e-mail: info@miabuma.nl)

COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DES OBTENTEURS DE PLANTES ORNEMENTALES ET FRUITIÈRES À REPRODUCTION ASEXUÉE (CIOPORA) / INTERNATIONAL COMMUNITY OF BREEDERS OF ASEXUALLY REPRODUCED ORNAMENTAL AND FRUIT VARIETIES (CIOPORA) / INTERNATIONALE GEMEINSCHAFT DER ZÜCHTER VEGETATIV VERMEHRBARER ZIERUND OBSTPFLANZEN (CIOPORA) / COMUNIDAD INTERNACIONAL DE OBTENTORES DE VARIEDADES ORNAMENTALES Y FRUTALES DE REPRODUCCIÓN ASEXUADA (CIOPORA)

Edgar KRIEGER, Secretary General, Hamburg (e-mail: info@ciopora.org)

Yael Victoria MIARA (Mrs.), IPR Manager, Grapa Varieties Ltd, Zichron Yaakov (e-mail: ered@grapaes.com)

CROPLIFE INTERNATIONAL

Marcel BRUINS, Consultant, CropLife International, Bruxelles (e-mail: mbruins1964@gmail.com)

EUROPEAN SEED ASSOCIATION (ESA)

Bert SCHOLTE, Technical Director, Bruxelles (email: bertscholte@euroseeds.eu)

Christiane DUCHENE (Mrs.), IP and Seed Regulation Director, Limagrain, Bruxelles

(e-mail: christiane.duchene@limagrain.com)

Christina DIMOPOULOU, Interim Junior Lawyer, Bruxelles (e-mail: dimopoulou@euroseeds.eu)

INTERNATIONAL SEED FEDERATION (ISF)

Michael KELLER, Secretary General, Nyon (e-mail: m.keller@worldseed.org)

Hélène GUILLOT (Mlle), Juriste, Union Française des Semenciers (UFS), Paris

(e-mail: helene.guillot@ufs-asso.com)

Michael ROTH, Executive Vice-President & General Counsel, Arvegenix LLC, St. Louis

(e-mail: seed.law@gmail.com)

Astrid M. SCHENKEVELD (Mrs.), Specialist, Variety Registration & Protection, Rijk Zwaan Zaadteelt en Zaadhandel B.V., De Lier (e-mail: a.schenkeveld@rijkzwaan.nl)

SEED ASSOCIATION OF THE AMERICAS (SAA)

Diego RISSO, Secretary General, Montevideo (e-mail: drisso@saaseed.org)

IV. BUREAU / OFFICER / VORSITZ / OFICINA

Martin EKVAD, Chair

V. BUREAU DE L’UPOV / OFFICE OF UPOV / BÜRO DER UPOV / OFICINA DE LA UPOV

Peter BUTTON, Vice Secretary-General

Yolanda HUERTA (Ms.), Legal Counsel

Jun KOIDE, Technical/Regional Officer (Asia)

Ben RIVOIRE, Technical/Regional Officer (Africa, Arab Countries)

Leontino TAVEIRA, Technical/Regional Officer (Latin America, Caribbean)

Ariane BESSE (Ms.), Administrative Assistant

[Fin de l’annexe et du document /

End of Annex and of document /

Ende der Anlage und des Dokuments /

Fin del Anexo y del documento]

1. L’astérisque précédant le numéro du paragraphe indique que le texte est reproduit du Compte rendu des conclusions (document CAJ/71/10). [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir le paragraphe 21 du document CAJ‑AG/14/9/6 “Compte‑rendu des conclusions”. [↑](#footnote-ref-3)
3. Voir le paragraphe 22 du document CAJ‑AG/14/9/6 “Compte‑rendu des conclusions”. [↑](#footnote-ref-4)